Centre
de services scolaire
des Rives-du-Saguenay
Québec

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024

Informations générales

Nom de l'établissement	Saint-David
Nombre d'élèves	194 élèves
Niveau d'enseignement	☒ Préscolaire ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FP / FGA
Portrait de notre clientèle	Types de clientèles : régulière Particularités : École de quartier avec indice de défavorisation 10/10
Nom de la direction	Anne-Marie Dolbec
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Anne-Marie Dolbec, direction
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Nathalie Munger, Catherine Tremblay, Lison Deschesnes, Audrey Bergeron, Manon Tremblay et Nathalie Rannou.
Autres informations	Mélanie Boivin

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Janvier 2024
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	Février 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Novembre 2024

Inspiré des travaux de l'équipe CVI du MEQ, 2023

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	**Outil** : Résultats SEVEQ 2023, Statistiques de fréquentation du local le Camp, Bilan et constat des billets d'information, nombre d'élèves ayant un contrat de non-intimidation et faisant partie du protocole et des notes évolutives des TES, Mozaïk, fiches d'événements et rapports dans le FORMEL.
	Date : juin 2023
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre l'école. Les valeurs du projet éducatif : Plaisir, Respect et Ouverture Objectif du projet éducatif en lien avec le climat scolaire, la violence et l'intimidation : • Mettre en place des actions préventives pour développer des habiletés sociales
Constats	**CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION** **PRIORITÉS : SUR LE SITE INTERNET, LORS DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES**
	Forces : o Très peu d'élèves ont déclaré être victimes d'intimidation dans nos deux milieux o Stabilité du personnel enseignant o Implantation salle d'apaisement et de coin d'apaisement en classe o Les enfants se sentent en sécurité en classe (89 % selon le SEVEQ 2023) o Les élèves connaissent les règles concernant la violence à l'école o Les enfants ont une belle relation avec les enseignants et le personnel de l'école o Grande présence des adultes sur la cour de récréation pour intervenir rapidement o Soutien et formation personnalisée des intervenants scolaires en situation de crise o Accompagnement de l'équipe socioaffective du Centre de services au besoin

<table>
<tr><td></td><td><u>Vulnérabilités :</u>

o La cour de récréation est un endroit vulnérable (violence)
o Reconnaissance et compréhension des émotions par les élèves
o Démystifier le conflit, la violence et l'intimidation autant pour les parents que les élèves
o 11 % des élèves ont le sentiment qu'ils ne sont pas en sécurité à l'école</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Nos priorités d'action
(Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)</td><td>Objectif 1</td></tr>
<tr><td>Améliorer le climat de l'école et diminuer les gestes de violence.</td></tr>
<tr><td>Moyens à mettre en place :</td></tr>
<tr><td>-Suivi préventif par les récréations harmonieuses
-Intervention rapide des surveillants
-Modélisation des comportements attendus
-Horaire rotatif établi pour les jeux sur la cour de récréation
-Visuel constant sur tous les élèves par les surveillants
-Ajout de surveillant
-Entrées supervisées
-Présentation et sensibilisation sur les protocoles de violence et d'intimidation
-Enseignement des ateliers d'habiletés sociales</td></tr>
<tr><td>Modalités de consignation :</td></tr>
<tr><td></td><td>-Nombre d'élèves qui fréquentent les récréations harmonieuses (tableau de consignation)
-Nombre d'observations et d'interventions consignées dans Mozaïk (SOI)
-Tenir un suivi des interventions de préventions réalisées
-Remplir le formulaire Formel lors d'évènement
-Contrat de non-violence et non-intimidation avec étapes en gradation.</td></tr>
</table>

	Objectif 2 **Sensibiliser 100% des élèves aux protocoles d'intimidation et de violence**
	Moyens à mettre en place :
	-Suivi préventif par les récréations harmonieuses -Tournée des classes les TES de l'école afin de présenter les protocoles -Organiser des bacs de jeux pour encadrer les élèves -Assurer un suivi d'accompagnement par la TES pour les élèves qui ont de plus grands besoins
	Modalités de consignation :
	-Nombre d'élèves qui fréquentent les récréations harmonieuses (tableau de consignation) -Mise en place de plan d'action pour certains élèves ciblés -Vérifier le nombre de conflits graves aux récréations à partir de Mozaïk Surveillance active des adultes -Modélisation des comportements attendus. -Agir en prévention. -Les démarches explicites affichées dans toutes les classes (à venir).
Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)	**Objectif 3** **Présentation du PVHT**
	Moyens à mettre en place :
	-Proposer et organiser des activités d'animation, de sensibilisation et de prévention. -Diffusion des vidéos portant sur les stratégies pour intervenir en cas d'écart de comportement. -Les thématiques sont : La civilité, c'est quoi? L'incivilité, c'est quoi? Incivile… moi ?; Quoi faire si je suis témoin d'incivilité ?; Quoi faire si je vis une situation d'incivilité ?

	Modalités de consignation :
	-Les notes confidentielles de la direction. -La consignation des enseignants. -Le nombre bons coups de chaque mois à mentionner lors de notre rencontre du mois.
Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel	**Moyens à mettre en place**
	•Sensibilisation dans les différents niveaux scolaires. Affirmation de soi, stéréotypes. •Visionnement des vidéos Moozoom pour tous les élèves de l'école selon le degré scolaire. •Support de la conseillère pédagogique au besoin. •Enseignement et sensibilisation par l'infirmière scolaire en lien avec les abus sexuels, la puberté et les transformations physiques et psychologiques. •Utilisation de matériel pédagogique relié au programme CCQ (livres, documents …) •Suivi personnalisé en lien avec la problématique vécue par le jeune.

Projet éducatif	
Valeurs	**P**laisir-**R**espect-**O**uverture
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de notre l'école. Nos valeurs ont été choisies en 2018, et révisées en décembre 2022, lors d'une concertation-école, celles-ci reflètent nos aspirations en tant qu'équipe-école : **P**laisir-**R**espect-**O**uverture L'école Saint-David s'est donné l'appellation d'ÉCOLE DE PRO, en raison de plusieurs facteurs, dont le climat et les efforts collectifs ainsi que nos valeurs-écoles vision. De plus, nos objectifs du projet éducatif et du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSS sont en lien avec l'enjeu 2 : le bien-être : créer un climat sain, bienveillant et sécuritaire

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite Et **Mesures de prévention primaire** Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent	• Protocole de lutte contre la violence et l'intimidation • Protocole postvention • Activités pour développer les habiletés sociales • Sondage auprès des élèves de l'école (SEVEQ) • Ateliers d'habiletés sociales • Code de couleur en situation de crise (langage commun Mme David) • PVHT • Comité postvention • Comité gestion de crises • Techniques de prévention et d'intervention ITCA • Récréations harmonieuses • Gang de choix • Présentation du modèle RAI • Conseil de coopération dans les classes • Enseignement explicite du code de vie • Sensibilisation sur les différences • Ajout d'éducatrices spécialisées (surcroît) • Aide à la classe par les éducatrices du service de garde • Rencontre de tous les groupes pour les informer de la violence, du harcèlement et de l'intimidation • Techniques d'impact • Ateliers Moozoom sur les habiletés sociales • Pratiques préventives : enseignement explicite des comportements attendus, mise en place de plan d'action pour élèves ciblés, récréations

	organisées, arrivées supervisées, enseignement des moyens pour le retour au calme et pour adopter des comportements bienveillants
Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel	-Formations offertes pour tout le personnel travaillant dans le milieu scolaire. -Établir un protocole en lien avec les situations exceptionnelles de violence à caractère sexuel. (Code de vie volet à caractère sexuel)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS
Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

Moyens utilisés	-Information du titulaire dans Mozaïk -Appel téléphonique aux parents lors d'une situation conflictuelle selon le protocole -Information aux parents – guide « Code de vie » signé dans l'agenda -Rencontre de parents en début d'année et implication des parents -Fiche de réflexion et billet d'infraction à signer à la maison Contrat d'engagement -Fiche de retour pour les retenues -Information au C.É. -Envoi d'une offre de formation et ateliers intéressants à des parents ciblés -Faire la promotion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence -Ateliers aux parents du préscolaire

	-Dépliant d'information pour faire connaitre nos priorités du plan de lutte
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	Analyser en équipe d'intervention la ou les situations dénoncées et communiquer avec nos professionnels scolaires et au besoin, se référer à notre conseillère pédagogique ressource en violence à caractère sexuel.
Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)	Date : Septembre 2023

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT
Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	-Protocole d'intervention pour les parents (annexe A) -Rappeler à tout le personnel le protocole d'intervention -Tolérance zéro face à la violence et l'intimidation -Le titulaire et les T.E.S. sont des personnes de référence pour la résolution de conflits -La dénonciation peut se faire par courriel, par message, en personne ou par téléphone -Conscientiser tous les acteurs qu'il est possible qu'une plainte soit formulée et déposée
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	-Dénoncer à un enseignant ou un adulte de l'école -Déclarer par téléphone ou par courriel (ou via la plateforme Mozaïk) -Appeler la direction -Écrire un message privé à la TES école en lui laissant un message à son bureau

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

Actions à prendre par l'adulte témoin	➢ Mettre fin au comportement inadéquat ➢ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif en plus d'outiller le jeune avec des stratégies enseignées ➢ Orienter l'élève vers les comportements attendus ➢ Vérifier sommairement l'état de la victime ➢ Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention ➢ Remplir un rapport dans FORMEL selon les conséquences physiques et psychologiques
Actions à prendre par la personne responsable du suivi	➢ Évaluer et analyser la situation. ➢ Recueillir l'information. ➢ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins de manière individuelle. ➢ Assurer la sécurité de la victime. ➢ Évaluer la gravité du comportement. ➢ Informer les parents de la situation, partager les outils utilisés avec le ou les jeunes et les associer à la recherche de solution. ➢ Consigner la situation MOSAIK et FORMEL. ➢ Prévoir des moments de médiation pour donner suite à l'événement pour s'assurer que la situation est stable.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	➢ Suivi avec la direction ainsi qu'avec les psychosociaux désignés de l'école. ➢ Demande de soutien si nécessaire par l'infirmière scolaire ou la personne-ressource du Centre des services scolaire. ➢ Évaluer en équipe d'intervention la situation. ➢ Si besoin, appel aux parents concernés autant par la victime et que par l'agresseur. ➢ Si nécessaire signalement selon l'analyse de la situation en équipe-école (voir antécédents familiaux).

6. CONFIDENTIALITÉ	
Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)	
Moyens utilisés	• Protéger l'anonymat des acteurs impliqués. • Conserver l'anonymat des dénonciateurs de l'événement. • Éviter les discussions de corridor. Prévoir un temps de concertation pour donner suite à un événement. • Respecter la confidentialité (enjeux à reparler à tous les débuts d'année lors de la première assemblée de personnel). • Prendre en charge rapidement la situation et respecter la trajectoire d'intervention. • Accompagner les parents et répondre aux questionnements de ceux-ci, si nécessaire. • Donner la possibilité aux parents de communiquer via courriel ou téléphone aux intervenants de l'école. • Noter dans MOSAIK et dans un rapport FORMEL les informations importantes d'un signalement. • Référer à des ressources externes au besoin.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	• Protéger l'anonymat des acteurs impliqués. • Conserver l'anonymat des dénonciateurs de l'événement. • Éviter les discussions de corridor. Prévoir un temps de concertation pour donner suite à un événement.

	• Respecter la confidentialité (enjeux à reparler à tous les débuts d'année lors de la première assemblée de personnel). • Prendre en charge rapidement la situation et respecter la trajectoire d'intervention. • Accompagner les parents et répondre aux questionnements de ceux-ci, si nécessaire. • Donner la possibilité aux parents de communiquer via courriel ou téléphone aux intervenants de l'école. • Laisser des notes personnelles et confidentielles dans le dossier de l'élève. • Référer à des ressources externes.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur de tels actes. (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
-Réaliser des rencontres individuelles. -Enseigner des stratégies pour assurer sa sécurité. -Travailler la communication et l'affirmation de soi. -Travailler habiletés d'adaptation à faire face à une situation difficile. -Travailler sur l'estime de soi et la confiance. -Travailler sur les relations positives. -Animer et sensibiliser le ou les groupes. -Outiller les parents pour assurer un suivi ou/et un réinvestissement pour donner suite à l'événement. -Assurer un suivi direct ou indirect avec les psychosociaux -Prévoir une période de ventilation émotionnelle avec le jeune. -Prévoir une période de ventilation émotionnelle pour le jeune.	-Travailler les habiletés de communication. -Réaliser des rencontres individuelles. -Travailler l'autocontrôle. -Travailler l'empathie. -Outiller pour développer l'attention positive (le leadership positif) -Demander aux auteurs d'arrêter (amener des solutions) -Assurer une proximité pour maintenir la sécurité de tous par l'équipe-école. -Prévoir une période de ventilation avec le jeune.	-Réaliser des rencontres individuelles. -Travailler la communication et l'affirmation. -Outiller et sensibiliser les témoins (lien code de vie voir en annexe : section interventions violence et intimidation). -Prévoir une période de ventilation émotionnelle avec le jeune. -Référer à des ressources externes au besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction. Sanctions possibles en fonction de la gravité ou du caractère répétitif (Référence code de vie éducatif) : • Suspension à l'interne (local avec supervision) Enseignement et modélisation des comportements attendus. • Suspension à l'externe (exceptionnelle) en ayant comme objectif de se rencontrer en équipe d'intervention pour développer davantage des stratégies éducatives pour répondre aux besoins du jeune. • Gestes de réparation en lien avec le comportement adopté avec contrat d'engagement, selon la situation.

	• Fiche de réflexion constructive en lien avec le comportement à travailler suivie d'une discussion avec l'élève. • Rencontre avec un policier-interventionniste pour sensibiliser l'élève sur l'impact des gestes posés (dans des mesures exceptionnelles). • Accompagnement 1-1 lors des sorties spéciales ou dans des cas d'exception, retrait d'activités privilèges et/ou sorties scolaires (réintégration et modélisation des comportements attendus) • Rencontre et communication avec les parents selon la situation ou les besoins de l'élève. • Possibilité de plainte policière ou à la DPJ selon la situation et l'âge du jeune.
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	-Intervention de la part du professionnel de l'école, de la direction et des intervenants de l'équipe-école. -Intervention avec la sexologue du centre de services. -Plainte policière ou à la DPJ selon la situation et l'âge de l'élève. -Selon la situation retrait externe de l'école.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Moyens utilisés	• Faire un suivi téléphonique aux parents. • Réaliser un suivi à la victime, aux témoins et à l'auteur. • Consigner des événements (Mozaïk et FORMEL). • Faire un suivi auprès des jeunes concernés selon les besoins et les modalités. • Fixer un échéancier pour réviser le contrat d'engagement ou le rapport d'événement.
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	• Clarifier la situation, valider les propos et vérifier la perception et l'interprétation des jeunes concernés (la victime, les témoins et l'auteur). • Réaliser un suivi auprès de la victime, aux témoins et à l'auteur. • Consigner les notes dans le dossier de l'élève. • Faire un suivi à nos psychosociaux.

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	- Formation sur les différents sujets et problématiques par des professionnels du centre de services scolaire.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	- Avoir un professionnel et une personne-ressource disponible pour accompagner et soutenir les intervenants au besoin. - Adopter un protocole commun pour tous les membres du personnel du centre de services scolaire. - Assurer une surveillance accrue lors des transitions et déplacements. - Rester disponible et facile d'accès pour faciliter les dénonciations.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Résolution numéro :

Signature de la direction

Anne-Marie Dolbec

ANNEXES

LES DÉFINITIONS

Conflit

C'est une opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue.

Violence

Toutes **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation

Tous comportements, paroles, actes ou gestes, **délibérés ou non** à **caractère répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports entre les personnes** concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

PROTOCOLE DE LUTTE À LA VIOLENCE ÉCOLE SAINT-DAVID

COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS ou à **CARACTÈRE VIOLENT** qui surviennent dans la classe, dans les transitions et sur la cour.
Le système de gestion de la classe s'applique lorsque l'évènement se déroule en classe.
Le système de fiche s'applique lorsqu'il est dans la cour.
Consigner les événements dans MOZAÏK

SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
Perte de récréation, Réflexion sur la violence à faire à la maison ou lors d'un privilège, Système de gestion de classe,	Encadrement des transitions, Défis à l'enfant, Modélisation des comportements, Médiation entre les élèves, Carnet de route,	Appel aux parents, Signature de la réflexion, de la lettre ou du dessin d'excuse, du carnet de route, Notes dans Mozaïk

Lorsque les interventions effectuées et les stratégies mises en place par le titulaire n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape peut être envisagée en tenant compte de :

la complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements.

- **Une demande d'intégration aux RÉCRÉATIONS SUPERVISÉES est à envisager.**
- **Une demande d'intégration aux ACCUEILS SUPERVISÉS est à envisager.**

SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
Retrait d'une heure En concertation avec la direction et les TES Appel à la maison	Réflexion écrite ou dessin Habiletés sociales, techniques d'impact, médiation, gestion des émotions Geste réparateur en lien avec l'offense	Discussion avec l'enfant Signature des parents Appel aux parents

SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
Retrait d'une journée En concertation avec la direction et les TES Appel à la maison	Réflexion écrite ou dessin Geste réparateur Habiletés sociales, techniques d'impact, médiation, gestion des émotions Contrat d'engagement	Discussion avec l'enfant Signature du contrat et de la réflexion Appel aux parents Sanction supplémentaire à leur discrétion

Lorsque les sanctions effectuées et les mesures éducatives mises en place par les TES n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape peut être envisagée en tenant compte de :

la complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements.

SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
Suspension externe d'une journée Appel à la maison Réintégration en présence des parents	Capsule clin d'œil Travail de classe à faire à la maison Geste de réparation Évaluation de la situation par un professionnel	Le parent vient chercher son enfant Discussion avec l'enfant Le parent prend rendez-vous afin de réintégrer son jeune le lendemain

*Lorsque la suspension effectuée et les mesures éducatives mises en place par la direction et les parents n'ont pas d'impact positif, la prochaine étape des interventions éducatives peut être envisagée. La décision sur la prochaine intervention éducative doit se baser sur :

la complexité, la gravité, la fréquence, la durée et la constance des comportements.

SANCTION	MESURES ÉDUCATIVES	IMPLICATION DES PARENTS
Suspension externe de deux jours Appel à la maison par la direction Étude de cas à planifier en présence du professionnel	Réflexion écrite Travaux scolaires à faire à la maison Geste de réparation Suivi avec un professionnel de l'école Rencontre préventive avec un policier POSSIBLE	Le parent vient chercher son enfant Discussion avec l'enfant Le parent prend rendez-vous avec la direction pour une étude de cas en présence de l'élève

- Il est à noter que l'enseignant discutera avec l'élève **à chaque étape** du protocole.
- **La direction** peut en tout temps **ajouter ou enlever** une mesure selon la situation.

À l'école Saint-David, l'intimidation c'est NON!

En cas d'intimidation ou d'harcèlement, voici les étapes que nous appliquerons :

INTERVENTION DU TITULAIRE

Le titulaire fait la cueillette des faits et intervient si l'évènement est un conflit ou de la violence **(SELON LE PROTOCOLE)**.

INTERVENTIONS DE L'ÉDUCATEUR

Étape 1	➢ Démystification et explication de l'intimidation ➢ Excuses écrites envers l'intimidé, médiation ➢ Message aux parents
Étape 2	➢ Excuses écrites envers l'intimidé ➢ Réflexion sur l'intimidation avec la participation et la signature des parents ➢ **Contrat d'engagement** ➢ Appel aux parents

INTERVENTIONS DE L'ÉDUCATEUR ET DE LA DIRECTION

Étape 3	➢ Suspension à l'interne d'une heure ➢ Excuses écrites envers l'intimidé ➢ Rencontre avec la direction ➢ Travail sur l'intimidation avec la participation des parents ➢ Présentation du travail à la direction et aux TES ➢ Gestes de réparation et/ou mesures punitives
Étape 4	➢ Suspension à l'interne d'une demi-journée ➢ Réparation envers l'intimidé ➢ Étude de cas en présence de l'élève ➢ Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et le parent ➢ Évaluation de la situation par un professionnel de l'école
Étape 5	➢ Réparation envers l'intimidé, ➢ Suspension interne ou externe, ➢ Suivi par un professionnel de l'école ➢ Possibilité de rencontre avec le policier- éducateur

École Saint-David

- **Il est à noter que l'enseignant discutera avec l'élève à chaque étape du protocole.**
- **La direction peut en tout temps ajouter ou enlever une mesure selon la situation.**

Inspiré des travaux de l'équipe CVI du MEQ, 2023